

15 JUL 2021
2021/851

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 21/06/2021

Date d'affichage : 23/06/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Elisabeth CAILLAT à Patrick GARNIER / Margaret LOVERA à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé la volonté de la commune de mettre en valeur la façade maritime en attirant les visiteurs, dont les habitants, vers le port.

Pour ce faire, la commune organise différents événements festifs ou culturels qui se déroulent sur la plage ou à proximité du port.

Dans ce cadre, la régie du port accepte de prendre en charge une partie du coût de ces manifestations.

Les années précédentes, le budget de la régie réglait directement les prestataires ou fournisseurs mais des difficultés ont été rencontrées pour certains, notamment lorsque les frais étaient partagés mais aussi dans le cadre des contrats signés pour lesquels la commune était l'organisateur.

N° 2021/069

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES
DE COGOLIN POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ESTIVALES**

CM du 29/06/2021

N° 2021/069

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ESTIVALES

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une convention de partenariat financier entre les deux parties, prévoyant une participation forfaitaire de la régie du port aux manifestations estivales.

Ainsi, pour l'année 2021, la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin versera à la commune une participation forfaitaire de 30 000 euros (25 000 € HT) pour les dépenses engagées pour les manifestations estivales.

Une convention de partenariat financier entre les deux parties fixe les modalités de cette participation.

Vu le projet de convention de partenariat financier,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE CONCLURE une convention de partenariat financier avec la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ